



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affiché et publié le 09/10/2020

## **AVIS DE PUBLICITÉ** **(Article L. 2122-1-1 et suivants du Code Général de la** **Propriété des Personnes Publiques (CGPPP)** pour demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire(AOT) du Domaine Public Maritime (DPM) **suite à manifestation d'intérêt spontanée**

Conformément à l'article L. 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une entreprise qui a fait une proposition d'occupation d'un emplacement sur le domaine public en vue de l'exercice d'une activité économique.

**Objet :** Local d'accueil et de stockage pour l'exercice d'activités et sports subaquatiques

**Commune :** SAINT-PIERRE

Quartier : La Guinguette

Lieux d'exécution : portion de la parcelle cadastrée section L n° 499 et de la zone non cadastrée au droit de cette portion

**Superficie :** environ 130 m<sup>2</sup> dont 43,5 m<sup>2</sup> (clos et/ou couvert)

**Activités :**

- enseignement de la pratique de tous les sports et activités subaquatiques
- stockage du matériel nécessaire à la pratique de la plongée sous-marine et d'autres activités subaquatiques connexes

**Durée de l'occupation souhaitée :** à déterminer

**Conditions d'occupation / d'utilisation du DPM :**

- tous les aménagements sont à la charge de l'occupant. Les structures devront être légères et aisément démontables ;
- la circulation des engins motorisés est interdite sur le DPM naturel (L.362-1 du code de l'environnement) ;
- l'occupation est précaire et révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location ;
- elle sera strictement destinée à l'utilisation figurant dans l'autorisation ;
- l'autorisation n'est pas constitutive de droits réels ;
- toute modification de l'occupation sera soumise, au préalable, à l'accord de l'autorité gestionnaire ;
- l'accès au littoral sera libre à tous les usagers du littoral.

**Hormis :**

- les personnes en infraction aux règles de l'occupation du DPM et/ou de l'urbanisme ;
- les pétitionnaires n'étant pas à jour de leur redevance (dette).

### Contraintes spécifiques :

- **Prise en compte des dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses**, et notamment par la limitation de la visibilité des points lumineux depuis la mer et la mise en place sur l'équipement d'un dispositif qui masque le point lumineux pour supprimer l'éclairage vers le DPM et qui éclaire uniquement la surface terrestre utile.
- **Prise en compte de l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection**, et notamment en précisant les modalités d'aménagement prenant en compte l'habitat potentiel de ponte de tortues marines sur cette plage.
- **Respect du plan de prévention des risques naturels** de la commune de Saint-Pierre approuvé le 3 décembre 2013 par arrêté préfectoral n°2013337-0022.

### Conditions nécessaires préalables :

- Le demandeur doit justifier du possible raccordement aux réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'électricité.
- Le demandeur doit, selon le système utilisé pour le traitement des eaux usées (autonome ou collectif), se soumettre aux dispositions relevant de la Nomenclature Eau du Code de l'environnement. Aucun rejet ne sera toléré dans le milieu naturel. Les eaux usées seront traitées avant rejet.

### Redevance annuelle prévisionnelle :

- part fixe : montant déterminé par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;
- part variable (% applicable au chiffre d'affaires déterminé par la DRFIP).

### Critères de sélection :

L'offre sera examinée et classée sur la base des critères ci-après pondérés de la manière suivante (sur 100 points) :

Critères de sélection	Pondération
<b>Critère 1</b> : Qualité commerciale, économique et touristique du projet	50 points
<b>Critère 2</b> : Projet environnemental (gestion de l'eau, des déchets, nuisances sonores, gestion des accès et stationnement, réduction et limitation des nuisances lumineuses, intégration paysagère, économie d'énergie, assainissement, bac à graisses notamment pour les activités de restauration...)	50 points

### Conditions de dépôt des candidatures :

Les candidats doivent présenter une proposition comportant les éléments suivants :

- **Formulaire** de demande d'autorisation d'occupation du DPM (téléchargeable sur le site internet de la DEAL Martinique à l'adresse suivante :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/la-demande-d-autorisation-d-occupation-temporaire-r401.html>

- **Notice descriptive** de l'opération avec les caractéristiques techniques, photos, schéma d'implantation et des moyens techniques notamment, raccordement aux réseaux nécessaires et moyens d'accès) ;

– **Plans :**

- Plan cadastral de la parcelle avec la localisation précise du projet (précisez le n° de parcelle adjacente si celle faisant l'objet de la demande n'est pas cadastrée) ;
- Relevé de propriété ou matrice cadastrale de la parcelle concernant le terrain ;
- Extrait de la matrice cadastrale ;
- Plan de masse (échelle 1/200 ou 1/500) faisant apparaître les raccordements aux réseaux (EP, EU) si nécessaires à l'opération ;

– **Activité économique :**

- Coordonnées et statut de la société envisagée, extrait Kbis de moins de 3 mois à la date du dépôt ;
- Superficie des emprises (local, terrasse...) ;
- Croquis et plan des installations ;
- Horaires d'ouverture / activité mobile ou immobile ;
- Bilan financier : budget prévisionnel avec dépenses et recettes de l'entreprise ou de l'association incluant le projet sur 3 années ;

– **En cas de travaux sur le DPM :**

- Nom et coordonnées de l'entreprise chargée de réaliser les travaux ;
- Note technique indiquant notamment les procédés d'exécution des travaux envisagés ainsi que les mesures prises en matière de protection de l'environnement ;
- Plan d'installation de chantier (aire de stockage des matériaux, stationnement des véhicules nécessaires au chantier, délimitation prévisionnelle des pistes de chantier) ;
- Nombre et type d'engins utilisés ainsi que le nombre d'intervenant sur le site ;
- Montant des travaux (loi sur l'eau) ;
- Notice explicative et détaillée sur les modalités de remise en état des lieux après la phase travaux.

**Date limite de réception des propositions :**

Le délai ouvert pour déposer les candidatures **est fixé à 30 jours** à partir de la date de publication de cette mesure de publicité.

Les propositions sont remises :

- soit par internet via le formulaire dématérialisé disponible sous :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/la-demande-d-autorisation-d-occupation-temporaire-r401.html>

- soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**  
SPEB / Unité Littoral  
Pointe de Jaham  
B.P. 7212  
97274 SCHOELCHER

- soit déposées contre récépissé à l'adresse précitée.



Données cartographiques : © DGFP, INPN, MTES, MNHN, Conservatoire du littoral, SHOM

**Commune de Saint-Pierre - La Guinguette**  
 parcelle section L n°499  
 Local d'accueil et de stockage  
 pour la pratique de la plongée sous-marine  
 et autres activités subaquatiques

07 OCT. 2020

le Préfet de la Martinique  
 et par délégué  
 Directrice Adjointe de l'Environnement  
 et l'Aménagement et du Logement

Nadine CHEVASSUS